

REUNION DU VENDREDI 15 JUIN 2018 A 18 HEURES 30

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 15 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NADAILLAC DE ROUGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASTRUSSE Francis, Maire.

Date de convocation : 02/06/2018

Présents : Mme Michèle FAVORELLE, Mme Eliane PRUNIÈRE, M. David FINK, M. Didier LAJUGIE, M. Jean-Jacques LAJUGIE, Mme Nathalie LAVAL, M. Moïse NOYER, M. Bernard PÉZIER.

Excusés : M. Christophe BARROT.

Absents : Mme Audrey MARTIN.

Mme Eliane PRUNIÈRE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la séance du 18 avril 2018 est faite. Ce dernier n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
Délibération demande de subvention travaux église et secours d'urgence.
Accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1°) Décision modificatrice n° 1 « Opération chemin de la Grèze »
- 2°) Délibération PADD du PLUi-H
- 3°) Délibération FDEL modification des statuts
- 4°) Délibération motion soutien hôpital de Gramat
- 5°) Délibération délégation de signature
- 6°) Questions diverses.

1°) Décision modificative n° 1 - Budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'opération n° 69 « Travaux grosses réparations voirie » du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Investissement

Dépenses :

- diminution des crédits déjà alloués à l'opération n°66 « Parcelle espace culturel » au compte 203 pour 500,00 €
- augmentation des crédits au compte 2151 de l'opération n° 69 « Travaux grosses réparations voirie » pour 500,00 €.

Le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

2°) Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

a) Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

b) Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

c) Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUi-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

d) Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés.

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

e) Décision des élus :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PADD.

3°) Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.

- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.

- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.

- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

- Après cette lecture, Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

4°) Motion de soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte de Gramat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service de Médecine de l'hôpital Louis Conte de Gramat est menacé.

Le conseil municipal estime que ce service est indispensable pour la population croissante de notre territoire et demande son maintien en déposant une motion auprès des services de l'Etat.

5°) Actes relatifs au lotissement « Las Bouffios »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite donner pouvoir pour signer tous actes notariés relatifs à la vente des lots du Lotissement « Las Bouffios » à Madame Michèle FAVORELLE, 1^{ère} adjointe, déléguée à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette décision.

6°) Travaux église - Tranche 2 - Restauration intérieure

Demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour mener à bien les travaux programmés à l'opération n° 64 « Eglise » il est nécessaire d'obtenir les subventions de la DRAC et du département.

Le coût total de cette opération s'élève à 86 219,81 € hors taxes détaillé comme suit :

- maçonnerie Nef et Collatéraux, décors peints, mobilier	75 034,81 €
- options nettoyage statues, portes et judas	2 935,00 €
- honoraires maîtrise d'œuvre	8 250,00 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de son maire, à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès de la Drac et du Département une subvention suffisante pour réaliser ces travaux.
- adopte le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel	86 219,81 € HT	
Subventions sollicitées	68 976,00	
Dont Etat DRAC	51 732,00	60 %
Dont Département	17 244,00	20 %
Autofinancement communal	17 243,81	20 %

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7°) Secours d'urgence

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des difficultés financières rencontrées par Madame Michelle GRANET qui sollicite une aide d'urgence pour les frais de manutention de son déménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement à cette demande et fixe le montant maximal de l'aide à 200 €.

La dépense sera directement payée au prestataire sur présentation d'une facture.

8°) Questions diverses

DETR 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune n'est pas éligible à la DETR pour l'espace culturel.

PLUi-H

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion sur l'évolution du PLUi-H le 21 juin 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures.